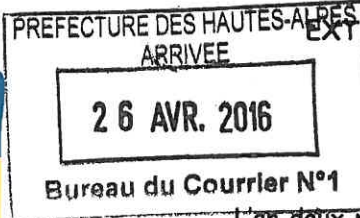


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le douze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 Avril 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absentes et représentées : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DES BERGES DU DRAC - HAMEAU DE LA SERRE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'opération d'aménagement et de requalification des berges du Drac, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, au financement des travaux relatifs à la mise en place de protections pour réduire les risques sur la berge opposée à la RN sur le site du hameau de la Serre (PR20+102), dans le cadre de la sécurisation de la RN 85.

La commune de Saint Bonnet en Champsaur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le maire rappelle à l'assemblée que le site de la RN 85 entre la limite Hautes-Alpes / Isère et le hameau de Brutinel (commune de Laye) est confronté régulièrement à des érosions de la plateforme routière lors d'épisodes de crues du Drac.

Certains sites sont fragilisés et ont reçu des traitements d'urgence lors des dits épisodes afin de sécuriser la voie RN85.

Il précise que l'objectif de l'opération « aménagement et requalification des berges du Drac », inscrite au CPER 2015-2020 et cofinancée par l'Etat et la Région PACA, est de préserver de façon pérenne l'intégrité de la RN 85 en bordure de la rivière Drac tout en respectant les milieux naturels, du PTR14 au PR 24.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagements réalisés par l'Etat sur le site du PR20+102 se font en rive gauche du Drac. Toutefois, lors de la concertation avec la CLEDA et la pré-instruction du dossier LEMA par la DDT, il a paru nécessaire de prévoir des mesures de protections pour réduire les risques sur la berge opposée, en rive droite où se trouve le hameau de Serre.

Faisant face à la RN85, le hameau du Serre est établi sur une ancienne terrasse en rive droite du Drac sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur dans un site latéralement contraint. S'il n'y a que très peu de risques de débordement, les berges en rive droite sont, tout comme celles de la rive gauche très affouillées, et le hameau paraît menacé à moyen terme par l'érosion.

Une protection du hameau dans cette zone étroite est nécessaire afin d'obtenir un aménagement cohérent tant en rive gauche qu'en rive droite du Drac, tout en conservant la plus grande largeur possible au lit du cours d'eau.

La protection sera implantée de manière à fixer durablement les limites du lit du Drac en conservant la plus grande largeur possible de lit et en protégeant les bâtiments.

Sa conception devra permettre de réduire les contraintes hydrauliques sur la rive opposée.

A cet effet, une protection continue en enrochement sera établie, en limite de la terrasse haute à proximité des enjeux défendus (habitations et bâtiments).

Pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, l'Etat versera un montant maximal de 300 000 € HT comprenant les frais annexes (contrôle, maîtrise d'oeuvre, ...). Les crédits correspondants sont issus de l'opération de requalification et d'aménagement des berges du Drac et cofinancés par l'Etat et la Région.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de protection du hameau de la Serre face aux crues du Drac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du financement, de l'autorisation réglementaire, de la maîtrise foncière et à recourir aux procédures de marché public pour mener à bien cette opération ;
- **D'APPROUVER** la convention de financement entre l'Etat et la commune de Saint Bonnet en Champsaur en vue de la protection du hameau de La Serre face aux crues du Drac et d'autoriser le maire à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** la proposition du bureau HYDRETTUES pour un montant de 6.983,75 € HT en qualité de maître d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré le 12 Avril 2016

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0